



§1. Nom, siège social, année financière

- (1) L'association porte le nom IGP Interessengemeinschaft Partnerschaft Edingen-Neckarhausen-Plouguerneau e.V. Elle est inscrite au registre des associations allemand.
- (2) Le siège social est fixé à Edingen-Neckarhausen.
- (3) L'année financière de l'association est l'année civile.

§2. Objet de l'association

- (1) L'association poursuit exclusivement et directement des objectifs caritatifs définis dans la section « objectifs fiscalement privilégiés » du code des impôts (§ 51 et suivants AO).
- (2) L'association a pour objet d'animer et de promouvoir le Jumelage entre les communes d'Edingen-Neckarhausen et de Plouguerneau. Par ses activités, l'IGP souhaite améliorer encore les relations entre Allemands et Français, en particulier entre les jeunes, et apporter ainsi une contribution à la compréhension européenne.
- (3) L'objet des statuts est atteint, entre autres, par :
 - La préparation et la mise en œuvre de rencontres du Jumelage entre associations, classes d'écoles, groupes et individus à Edingen-Neckarhausen et Plouguerneau
 - L'organisation d'événements culturels
 - Une sensibilisation continue du public
 - Médiation de correspondances et de contacts entre groupes professionnels, familles, associations, etc.
 - L'organisation de cours de langue française
 - L'organisation de rencontres de jeunes et de voyages d'études
 - La mise en place de séjour de travail et de séjour en tant qu'au pair
 - L'organisation de stages de langue
 - Mise en œuvre de mesures franco-allemandes de formation et de formations continues des jeunes et des adultes
 - L'organisation de voyages d'études et culturels et de rencontres franco-allemandes
- (4) L'association est active sans but lucratif et ne poursuit pas en premier lieu ses propres objectifs économiques.
- (5) Les fonds de l'association ne peuvent être utilisés qu'à des fins conformes aux statuts. Les membres ne reçoivent aucun avantage des fonds de l'association. Aucune personne ne peut être favorisée par des dépenses étrangères à l'objet de l'association ou par une rémunération disproportionnée.
- (6) En cas de dissolution ou d'annulation de l'association ou de cessation de son objet antérieur, le patrimoine est transmis à la commune d'Edingen-Neckarhausen, qui l'utilisera à des fins fiscalement privilégiées, notamment pour la promotion de l'entente entre les peuples.
- (7) Tous les titulaires de bureaux d'association sont des bénévoles.
- (8) Toute décision de modification d'un statut doit être soumise au bureau des impôts compétent avant d'être enregistrée auprès du tribunal du registre.
- (9) Aucun objectif de politique de parti ne peut être poursuivi au sein de l'IGP.
- (10) L'IGP reconnaît les orientations de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et soutient ses efforts pour promouvoir les échanges de jeunes.

§3. Admission des membres

- (1) Toute personne physique peut devenir membre de l'association.
- (2) Une déclaration écrite d'adhésion est nécessaire pour acquérir la qualité de membre.
- (3) Le conseil d'administration décide de l'admission. Le rejet par le conseil d'administration n'est pas contestable.



§4. Perte de la qualité de membres

- (1) La qualité de membre prend fin par décès, démission, radiation ou exclusion.
- (2) La démission doit être déclarée au comité exécutif avec un délai de préavis de 4 semaines.
- (3) Un membre peut être retiré de la liste des membres par décision du conseil d'administration s'il est en retard dans le paiement de la cotisation et ne l'a pas payée à temps après avoir fixé un délai de grâce. Le membre est informé de sa radiation.
- (4) Un membre peut être exclu de l'association si son comportement porte gravement atteinte aux intérêts de celle-ci. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des trois quarts des votes exprimés.

§5. Cotisation

Les cotisations sont prélevées auprès des membres. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par l'assemblée générale.

§6. Les organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) le comité exécutif
- b) l'assemblée générale.

§7. Le comité exécutif

- (1) le comité exécutif se compose de :
 - a) un(e) président(e)
 - b) un(e) vice-président(e)
 - c) un(e) responsable administratif
 - d) un(e) trésorier(ère)
 - e) un(e) secrétaire
- (2) Les fonctions supplémentaires suivantes (conseil d'administration élargi) existent pour soutenir et conseiller le conseil d'administration :
 - a) 2 responsables de la jeunesse (IGP-Jeunesse)
 - b) 3 membres du comité
 - c) 2 censeurs

§8. Pouvoirs du conseil d'administration

- (1) L'association est représentée judiciairement et extrajudiciairement par le président, le vice-président et par les autres membres du bureau exécutif.
Le président et le vice-président, ainsi que le trésorier, ont un pouvoir de représentation exclusif, les autres membres du conseil d'administration ainsi qu'un membre du conseil d'administration ayant un pouvoir de représentation exclusif.
Le conseil d'administration est responsable de la gestion, de l'exécution des résolutions de l'association Et l'administration du patrimoine de l'association.

§9. Mandat du conseil d'administration et du conseil d'administration élargi

- (1) Tous les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de 2 ans.
- (2) Sous réserve de décès ou de démission, les membres du conseil d'administration ne peuvent quitter leurs fonctions avant que les successeurs appropriés n'aient été élus.
- (3) En cas de démission prématurée d'un membre du bureau exécutif ou du bureau exécutif élargi, le bureau exécutif restant est habilité à élire un successeur pour la durée restante du mandat. Il est également possible de fusionner un bureau vacant si le pourvoi du poste vacant pose des difficultés.



§10. L'assemblée générale

- (1) Au moins une assemblée générale doit être tenue chaque année. Les réunions ne sont pas publiques ; toutefois, le président de la réunion peut autoriser des invités.
- (2) L'assemblée générale est compétente pour les questions suivantes :
 - a) Décharge du comité exécutif et du comité exécutif élargi
 - b) Élections du comité exécutif et du comité exécutif élargi
 - c) Résolution sur la modification des statuts et sur la dissolution de l'association
 - d) La radiation d'un membre
 - e) Détermination du montant de la contribution annuelle
 - f) La nomination des membres honoraires

§11. Assemblée générale extraordinaire

Le président ou le vice-président convoque l'assemblée générale par écrit, en indiquant l'ordre du jour et en donnant un préavis de deux semaines. Chaque membre peut soumettre des motions à l'ordre du jour par écrit au président jusqu'à une semaine avant l'assemblée générale. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée :

- a) au moins une fois par an au cours du premier trimestre (assemblée générale annuelle)
- b) si le conseil d'administration en décide ainsi
- c) si un quart des membres en fait la demande par écrit au comité exécutif, en indiquant les raisons.

§12. Prise de décision

- (1) Tous les membres âgés de 16 ans et plus ont le droit de vote. Chaque membre dispose d'une voix.
Le transfert des votes n'est pas autorisé.
- (2) Le mode de vote est déterminé par l'assemblée.
- (3) Pendant la durée d'une élection, la présidence de la réunion peut être déléguée à une commission électorale.
- (4) Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
Un vote ex aequo est considéré comme nul.
- (5) Une majorité des trois quarts des membres présents est requise pour une résolution contenant une modification des statuts.
- (6) Une majorité des trois quarts de tous les membres est requise pour dissoudre l'association.
Si les trois quarts des membres ne sont pas représentés à l'assemblée générale convoquée à cet effet, une nouvelle réunion doit être tenue après quatre semaines ; cette réunion décide alors à la majorité des trois quarts des membres présents.

§13. Autres remarques

L'IGP maintient un contact permanent avec le « Comité de Jumelage de Plouguerneau » et la Commission de Jumelage du conseil municipal d'Edingen-Neckarhausen et soutient leur travail.